

## SE RESTAURER



- Restaurants universitaires du CROUS au tarif de 3€ en moyenne. Vous pouvez consulter les diverses adresses de ces « restau U » sur : [www.crous.fr](http://www.crous.fr)
- Cafétérias des IFSI lorsque ces derniers en sont pourvus;
- Selfs du personnels dans certains hôpitaux.

## SE SOIGNER

Vous êtes étudiant, vous devez choisir un centre de sécurité sociale (SMEREP ou LMDE) et vous acquitter du paiement de cotisation de 211€/ an (tarif à la rentrée de septembre 2013).

Les sites de ces centres vous informent sur le tiers-payant.

[www.smerep.fr](http://www.smerep.fr) [www.lmde.com](http://www.lmde.com)

Pour les étudiants boursiers de la Région Ile-de-France de l'échelon 0, les frais de cotisation à la sécurité sociale peuvent être remboursés.

Les conditions de remboursement sont précisées sur la notification de bourse échelon 0.

Pour les étudiants boursiers de la Région Ile de France, échelon 0 à 4, si vous adhérez à une mutuelle (SMEREP ou LMDE), la région participe à hauteur de 100€ au paiement de la cotisation.

Les boursiers des échelons 4 à 6 peuvent obtenir la CMU-C ou l'ACS (dispositif d'Etat)

### Adresses de centres de santé :

- Centre médical de Santé de médecine générale [www.centremedical.com](http://www.centremedical.com)
- Les centres de vaccination de la mairie de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr)

### Adresses de centres de prévention : \*

- Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé de votre faculté (SIUMPPS) [www.siumpps.fr](http://www.siumpps.fr)
- Le planning familial est présent dans toute l'Ile-de-France pour répondre à vos questions et vous recevoir. Consultez leurs adresses sur : [www.planning-familial.org](http://www.planning-familial.org)
- Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) [www.bapu.fr](http://www.bapu.fr)

\* moyennant une contribution financière.

## CONVIVIALITE

Le site du CROUS informe sur toutes les sorties accessibles en proposant une billetterie avec tarif préférentiel offert aux étudiants.

Les associations d'étudiants sont également présentes pour répondre à vos interrogations et vous permettre d'être au contact avec d'autres étudiants.

D'autres interrogations ? :

N'hésitez pas à vous renseigner dans votre IFSI et à pousser les portes des Bureaux Des Etudiants (BDE).



Mise à jour septembre 2013

ARS\_IDFCRIPP



**VOUS ETES ETUDIANTS  
EN SOINS INFIRMIERS,  
vous rencontrez des  
difficultés :**

- **pour financer  
votre formation**
- **Pour vous loger**
- **Pour vous  
restaurer...**

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Île-de-France



# Etudiants en soins infirmiers, voici où trouver des réponses :

**Vous rencontrez des difficultés à financer votre formation, pour vous loger, pour vous restaurer ou vous intégrer dans une nouvelle région.**

**Cette brochure vous informe sur les aides qui sont mises à votre disposition.**

Osez pousser les portes des organismes.

Ils sont à votre écoute.



## LES AIDES FINANCIERES PENDANT VOS ETUDES

### LES BOURSES

Le Conseil Régional d'Ile-de-France attribue des **bourses** aux élèves et étudiants en formation paramédicale ou maïeutique lorsqu'ils sont **en formation initiale (élèves, étudiants...)** ; Aucune condition d'âge n'est requise.

L'attribution de la bourse tient compte :

- du statut de l'étudiant
- du niveau de ressources déclarées du demandeur ou de sa famille
- des charges que lui ou sa famille doit supporter

Renseignement et inscription INFO BOURSES

01.53.85.73.84

<https://fss.iledefrance.fr/fss/>

### Cas d'urgence — difficultés majeures

La formation d'infirmier est universitarisée, vous avez accès aux aides du CROUS et aux aides du (Fonds National d'Aides d'Urgence) FNAU. [www.crous.fr](http://www.crous.fr)

Les assistantes sociales du CROUS sont aussi à votre écoute et vous pouvez les rencontrer au sein de leurs bureaux. [www.crous.fr](http://www.crous.fr)

### LES CONTRATS

Vous pouvez également financer vos études en signant l'un des différents contrats suivants (non cumulable avec une bourse) :

#### CONTRAT D'ALLOCATION D'ETUDES

Ils peuvent être proposés aux étudiants de 2ème ou de 3ème année de formation en soins infirmiers. L'étudiant perçoit une allocation d'études d'environ 450€ net/mois, et il s'engage à travailler dans l'hôpital à l'issue de ses études. La durée de l'engagement correspondant à la durée de versement de l'allocation (soit 1 ou 2 ans).

#### CONTRAT DE TRAVAIL D'APPRENTISSAGE

Les contrats d'apprentissage, signés en début de 2ème ou 3ème année d'études sont de véritables contrats de travail rémunérés.

Pendant sa formation, l'apprenti infirmier travaille chez son employeur en qualité d'aide-soignant et peut y réaliser certains stages, en alternance avec les périodes de formation à l'institut.

**Pour en savoir plus:**

<http://www.cripp-idf.fr>

### LES TRANSPORTS

Les frais de transports vers les lieux de stages pendant la formation sont en partie pris en charge par l'établissement de formation.

### LE LOGEMENT

Certains IFSI se sont organisés pour proposer quelques logements à leurs étudiants.

Vous trouverez leurs coordonnées sur le site [www.cripp-idf.fr/fr/infirmier\\_1](http://www.cripp-idf.fr/fr/infirmier_1)

Vous trouverez également d'autres adresses sur les sites web suivants :



- Union Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs (URFJT) [www.fjt-idf.fr](http://www.fjt-idf.fr)
- la Cohabitation Intergénérationnelle [www.parisolidaire.fr](http://www.parisolidaire.fr)
- Les résidences universitaires [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr) ; [www.crous-versailles.fr](http://www.crous-versailles.fr) [www.crous-creteil.fr](http://www.crous-creteil.fr)
- Association ARPEJ : [www.univercity.fr](http://www.univercity.fr)
- ONLE (OSE Point logement): [www.leclubetudiant.com](http://www.leclubetudiant.com)
- ESPACIL HABITAT: [www.espacil.com](http://www.espacil.com)
- FAC Habitat : [www.fac-habitat.com](http://www.fac-habitat.com)
- SA d'HLM Efidis : [www.efidis.fr](http://www.efidis.fr)
- Le Richemont : [www.lerichemont.fr](http://www.lerichemont.fr)
- RESIDETAPES DEVELOPPEMENT : [www.residetapes.fr](http://www.residetapes.fr)
- location d'appartement étant labellisé par le CROUS : LOKAVITZ [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr)
- Réserver un appartement d'étudiant pour une durée de un an avec STUDEFI <http://www.studefi.fr>
- faire une demande d'Allocation Sociale de Logement (ASL) [www.caf.fr](http://www.caf.fr)